

2025-03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Pascal MONTLAHUC.

Absents excusés : Corine GUIGNON (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Laurent DENIS (Pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Isabelle DERBES (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER), Timothée KOENIG (Pouvoir à François CAVALLIER), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Pascal MONTLAHUC).

Absents : Sara SUSINI

PRESENTS : 15**VOTANTS : 21**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur des comptes de redevable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes impayées datant des exercices 2018 à 2022 (liste fournie par le SGC de l'Esterel).
Le montant de ces créances s'élève à 866.78€.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur sur l'exercice 2025 la somme de 866.78€ représentant les créances irrécouvrables sur la période 2018-2022, sur le budget principal.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Secrétaire de séance

